

Contenu

JURISPRUDENCE toutes juridictions :

- Cour de cassation, Conseil d'Etat, Cours d'appel et tribunaux de première instance
- Analyses et commentaires, citations dans la documentation et dans les codes

Texte intégral

Accès

<http://www.univ-reims.fr/bu> → rubrique « Bibliothèque numérique »
Puis cliquer sur : **Connexion**

Page d'accueil :
recherche de jurisprudence

Recherche par sujet ou référence de l'arrêt

Jurisprudence

BU DE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE

Dates

☒ Toutes les dates (286)
 ☐ Moins d'un an (5)
 ☐ Moins de deux ans (12)
 ☐ Moins de 5 ans (29)
 ☐ Période spécifique
 ☐ Date spécifique

Juridiction

☐ Cour de cassation (13)
 ☐ Cour d'appel (251)
 ☐ Tribunal judiciaire (4)
 ☐ Tribunal de commerce (1)
 ☐ Conseil d'Etat (2)
 ☐ Cour administrative d'appel (4)
 ☐ Tribunal administratif (2)
 ☐ Cour européenne des droits de l'homme (6)
 ☐ Tribunal de l'Union européenne (1)
 ☐ Conseil de la concurrence (1)
 ☐ Tribunal de grande instance (1)

286 résultats

20 décisions par page

Trier : Par pertinence

☐ Décision commentée

Cour d'appel de Nîmes, 10 janvier 2006, n° 03/03770

- de rouvrir les débats et de permettre aux parties d'échanger des écritures sur la survenance de l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, se prononçant sur la légalité de l'arrêt PERRUCHE [...] - l'arrêt PERRUCHE a été soumis à l'appréciation de la Cour Européenne de procéder à un contrôle supplémentaire ; [...] ATTENDU que la loi applicable, postérieure à l'arrêt PERRUCHE, ne permet pas en l'espèce la réparation du préjudice de l'enfant dont le handicap n'a été ni provoqué ni aggravé par la faute médicale ; qu'il n'y a pas lieu à réouverture des débats

☐ Décision commentée

Cour d'appel de Lyon, 7 décembre 2006, n° 05/01211

Il expose que la portée de cet arrêt (dit "arrêt PERRUCHE") a été réduite par d'autres arrêts des 13 juillet et 28 novembre 2001 qui ont subordonné l'indemnisation du préjudice de l'enfant à la preuve de la réalisation des conditions d'une interruption thérapeutique de grossesse et ont considéré que le préjudice de l'enfant n'était pas constitué par une perte chance mais par son handicap. [...] qu'il sera donc statué sur les deux instances par le présent arrêt

Filtrage des résultats par date et/ou juridiction

Aperçu des résultats (extrait, résumé)

Résultat jurisprudence

Syntaxe Recherche Par mots

Résultats

arrêt perruche

Rechercher

Retour aux résultats

Précédent

Cour de cassation, première chambre civile, 15 décembre 2011, n° 10-27.473

Cour de cassation

première chambre civile

15 décembre 2011

Résumé

Résumé IA (questions abordées et principes retenus)

Si l'autorité absolue que la Constitution confère à une décision du Conseil constitutionnel s'attache non seulement à son dispositif mais aussi à ses motifs, c'est à la condition que ceux-ci soient le support nécessaire de celui-là. Le dispositif de la décision 2010-2 QPC du 11 juin 2010 ayant énoncé que le 2 du paragraphe II de l'article 2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est contraire à la...

Voir plus

Chronologie de l'affaire

Historique de l'affaire

Texte intégral de l'arrêt

LA COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Donne acte à M. X... du désistement de son pourvoi en ce qu'il est dirigé contre la société clinique Victor Pauchet de Butler, venant aux droits de la clinique Sainte-Claire ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Amiens, 5 octobre 2010), que M. Romain Y... est né le 19 septembre 1988 atteint d'une anophtalmie bilatérale, que celui-ci, ses parents, M. et Mme Y..., agissant tant en leur nom personnel qu'en qualité de représentant de leur enfant mineur Giovanni, ainsi que sa soeur, Mme Aurore Y..., ont assigné les 25 et 31 octobre 2006 M. X..., médecin qui avait pris en charge Mme Y..., ainsi que la société Clinique Victor Pourchet de Butler, venant aux droits de la clinique où s'était déroulé l'accouchement, afin d'obtenir l'indemnisation de leurs préjudices résultant de l'impossibilité d'interrompre la grossesse en raison d'une erreur de diagnostic prénatal ; que l'arrêt dit notamment que l'article 1er de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, devenu l'article L. 114-5 du code de l'action sociale et des familles, n'est pas applicable au litige, ordonne une expertise sur la responsabilité et sursoit à statuer ;

Sur le moyen unique, pris en sa première branche :

Attendu que M. X... fait grief à l'arrêt de statuer ainsi, alors, selon le moyen, que dans sa décision n° 2010-2 QPC en date du 11 juin 2010, le Conseil constitutionnel a, rappelant que le paragraphe I de l'article 1er de la loi du 4 mars 2002 susvisée est entré en vigueur le 7 mars 2002 et que le législateur l'a rendu applicable aux instances non jugées de manière irrévocable à cette date, que ces dispositions sont relatives au droit d'accès à la justice de l'enfant né atteint d'un handicap, aux conditions d'enregistrement de la

Pour aller plus loin (42)

ANALYSES ET COMMENTAIRES

Actualité Juridique Droit Administratif - Droit à réparation du membre d'une fratrie né non handicapé

Actualité Juridique Droit Administratif - La convergence des jurisprudences administrative et judiciaire (1)

Actualité Juridique Droit Administratif - La question prioritaire de constitutionnalité est-elle une « question préjudicielle » ? (1)

Actualité Juridique Famille - Application de la loi « anti-Perruche » dans le temps : la CEDH joue les juges de paix

Constitutions - Rétroactivité de la loi « anti-Perruche » : derniers échos d'une jurisprudence harmonieuse

CITATIONS DANS LA DOCUMENTATION

Droit de la responsabilité et des contrats - Dalloz action - Dalloz action - 2026/2027 - Préjudices liés à la naissance, fin des divergences jurisprudentielles par l'adoption d'une loi

Droit de la responsabilité et des contrats - Dalloz action - Dalloz action - 2026/2027 - Suggestions complémentaires

Droit de la responsabilité et des contrats - Dalloz action - Dalloz action - 2026/2027 - « Chance » de ne pas avoir un enfant et « chance » de ne pas naître

CITATIONS DANS LE CODE

Code civil - Art. 1242 - Art. L. 114-5

Code constitutionnel et des droits fondamentaux - Art. 62

- contrat assurances
 - « contrat d'assurances »
 - gérant
 - les mots sont automatiquement recherchés au singulier et au pluriel
- recherche de tous les mots individuellement
- recherche de l'expression exacte
- recherche de gérante, gérants, gérer...

Récupération des documents :

